

Unité départementale de la Côte-d'Or  
21 Bld Voltaire  
CS 27912  
21035 Dijon

Dijon, le 22/12/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 26/09/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur 

**REFRESCO FRANCE**

RUE FRANCOIS APPERT  
ZI LES RENARDIERES  
21700 Nuits-Saint-Georges

Références : 2025-467  
Code AIOT : 0005401901

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/09/2025 dans l'établissement REFRESCO FRANCE implanté RUE FRANCOIS APPERT ZI LES RENARDIERES 21700 NUITS-SAINT-GEORGES. L'inspection a été annoncée le 27/08/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- REFRESCO FRANCE
- RUE FRANCOIS APPERT ZI LES RENARDIERES 21700 NUITS-SAINT-GEORGES
- Code AIOT : 0005401901
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le site de REFRESCO France (anciennement société Pampryl) est spécialisé dans la formulation, la préparation et l'embouteillage de boissons non-alcoolisées. Le site implanté sur la commune de NUIT-SAINT-GEORGES (21700) existe depuis 1976.

La Société REFRESCO France pour son site de Nuits-Saint-Georges est autorisée à exploiter ses installations par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 29 janvier 2010.

Le site est classé IED au titre de la rubrique 3642. La production est organisée en "3x8", 6 jours par semaine.

### Thèmes de l'inspection :

- AN25 Agroalimentaire Incendie
- Risque incendie

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
5	Distance des moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe II, point 13	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Consignes de sécurité - plan des zones de dangers	Arrêté Préfectoral du 29/01/2010, article 7.1.2	Sans objet
2	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 29/01/2010, article 7.5.3	Sans objet
3	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 23/08/2005, article Annexe I- Article 4.2	Sans objet
4	Consignes de sécurité	Arrêté Ministériel du 23/08/2005, article Annexe 1 - Article 4.7	Sans objet
6	Rétention eaux polluées	Arrêté Préfectoral du 29/01/2010, article 7.5.6	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site Refresco de Nuits-Saint-Georges dispose d'un système de défense incendie avec des procédures établies. Le système de détection incendie est en cours de remise à niveau pour la partie usine. L'inspection invite l'exploitant à étudier la possibilité de renforcer la robustesse de sa défense incendie en considérant les recommandations de l'étude de dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie, et en intégrant à son plan de défense un poteau incendie exclu de celui-ci ainsi qu'en améliorant l'organisation de la fermeture des vannes du réseau pluvial en cas de sinistre.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Consignes de sécurité - plan des zones de dangers

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 29/01/2010, article 7.1.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Prévention des risques
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'exploitant identifie les zones de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendie, d'émanations toxiques ou d'explosion de par la présence de substances ou préparations dangereuses stockées ou utilisées ou d'atmosphères nocives ou explosibles pouvant survenir soit de façon permanente ou semi-permanente. Ces zones sont matérialisées par des moyens appropriés et reportées sur un plan systématiquement tenu à jour. La nature exacte du risque et les consignes à observer sont indiquées à l'entrée de ces zones et en tant que de besoin rappelées à l'intérieur de celles-ci. Ces consignes sont incluses dans les plans de secours s'ils existent.
<b>Constats :</b>  Le site est situé au bout de la rue François Appert, à Nuits-Saint-Georges, et est constitué de 2 parties principales séparées par cette rue : la partie usine, située à l'Ouest de la rue François Appert et la partie entrepôt de produits finis, située à l'Est de cette rue. Le bâtiment de l'usine et celui de l'entrepôt sont éloignés d'environ 80 mètres. L'ensemble du site est clôturé et l'accès à celui-ci se fait par un portail équipé d'une barrière automatique sur la rue François Appert.  L'exploitant a fourni le 12 septembre 2025 par courriel, préalablement à la visite du 26 septembre 2025, un plan général du site avec la localisation des zones de danger. Chaque zone de danger est caractérisée par la nature des produits susceptibles d'être à l'origine d'incendie, d'émanations toxiques ou d'explosion et par un pictogramme détaillant le type de danger.  Le plan indique notamment la présence d'une cuve de propane associée à un risque d'explosion, un local de stockage de produits pour le nettoyage en place (NEP), un local de stockage de produits inflammables d'une capacité de 12000L, un local de stockage de produits chimiques en grands récipients vrac (GRV) d'une capacité de 20000L, un stockage de produits comburant en GRV, un local chaufferie abritant une chaudière alimentée au gaz naturel ou au propane.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

### N° 2 : Moyens de lutte contre l'incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 29/01/2010, article 7.5.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Prévention des risques
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'exploitant dispose a minima : - d'une réserve d'eau constituée au minimum de 600 m <sup>3</sup> (...) munie de raccords normalisés et adaptés aux moyens d'intervention des services d'incendie et de secours. Le bon fonctionnement

de cette prise d'eau est périodiquement contrôlé.

[...]

- d'un système de détection automatique d'incendie ;
- quatre poteaux incendie (côté usine) ;

[...]

## **Constats :**

### Réserve d'eau

Le plan du site qui a été présenté par l'exploitant indique la présence de deux réserves d'eau situées dans la partie usine de l'exploitation. La principale a un volume de 500m<sup>3</sup> et la seconde un volume de 100m<sup>3</sup>.

L'exploitant a fourni le 12 septembre 2025 par courriel, préalablement à la visite du 26 septembre 2025, le rapport de l'étude D9 (dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie) réalisée en décembre 2017.

### Poteaux Incendie

La partie usine est desservie par 4 poteaux incendie, dont les débits ont été contrôlés en septembre 2017 et reportés dans le rapport de l'étude D9 .

### Système de détection

L'exploitant a expliqué que la partie usine est équipée d'un système de détection incendie composé d'un réseau de détecteurs automatiques et de déclencheurs manuels reliés à la centrale incendie.

Les locaux techniques, le local NEP (nettoyage en place) et le stockage des matières combustibles sont équipés de détecteurs de chaleur. La zone « activité » qui englobe la ligne de production n°2 (embouteillage PET) et la ligne de production n° 3 (embouteillage verre), ne sont plus équipées de détecteurs automatiques fonctionnels. L'exploitant a expliqué que l'ancien système de détection était défectueux.

**Observation :** la nécessité au titre de la réglementation ICPE d'équiper cette zone "activité" d'une détection automatique d'incendie est fonction du classement ou non du secteur en tant que zone à risques.

Dans tous les cas, l'exploitant a indiqué que le réseau de détecteurs automatiques va être étendu à la zone « activité » courant 2026.

### Observation

L'exploitant a présenté le plan de l'implantation des détecteurs automatiques qui ne comprenait pas les détecteurs existants de la zone de stockage des matières premières.

Remarque concernant la détection incendie :

L'exploitant peut se référer à l'article 19 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2220 (non applicable à son site), afin de définir sa stratégie de détection incendie.

*Cet article indique que : « Chaque local technique, armoire technique ou partie de l'installation recensée selon les dispositions de l'article 8 en raison des conséquences d'un sinistre susceptible de se produire dispose d'une détection automatique d'incendie. Cette détection actionne une alarme perceptible en tout point du bâtiment. L'exploitant dresse la liste de ces détecteurs avec leur fonctionnalité et détermine les opérations d'entretien destinées à maintenir leur efficacité dans le temps.*

*L'exploitant est en mesure de démontrer la pertinence du dimensionnement retenu pour les dispositifs de détection et le cas échéant d'extinction. Il organise à fréquence semestrielle au minimum des vérifications de maintenance et des tests dont les comptes rendus sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées.*

*En cas d'installation de systèmes d'extinction automatique d'incendie, ceux-ci sont conçus, installés et entretenus régulièrement conformément aux référentiels reconnus.»*

L'exploitant a expliqué que l'entrepôt est équipé de détecteurs automatiques (détecteurs de fumée) reliés à la centrale incendie de l'entrepôt, elle-même reliée à la centrale incendie de l'usine.

Commentaire sur la note D9 présentée par l'exploitant :

**La partie usine** du site Refresco abrite un stockage tampon de fournitures de conditionnement désigné par le terme « Stockage MPC ». Ces fournitures comprennent principalement les préformés PET (polyéthylène téréphtalate) pour le soufflage des bouteilles, les bouchons en matière plastique, les cartons et les palettes. Au regard des éléments portés à la connaissance de l'inspection, ce stockage n'entre pas dans l'une des rubriques suivante : 1510 (Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts), 1530 (Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues), 2662 (Stockage de polymères), 2663 (Stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50 % de polymères).

Le site est par ailleurs classé à déclaration pour la rubrique 1532 (Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues) pour un volume de 1 418 m<sup>3</sup> de palettes (stock principal à l'extérieur de l'usine et stock tampon en zone de stockage MPC).

À ce titre, **pour la partie usine** et au titre de la réglementation ICPE, l'exploitant n'est pas tenu de calculer le débit ni la quantité d'eau nécessaires à la lutte contre un incendie conformément au document technique D9.

Toutefois, l'inspection invite l'exploitant :

- d'une part, à considérer les conclusions de l'étude D9 réalisée en décembre 2017 qui indique que : « la capacité interne nécessaire aux besoins incendie sur [l'usine] est calculée à 782 m<sup>3</sup>. Le site dispose d'une capacité inférieure à la capacité nécessaire » et les recommandations émises dans celle-ci ;

- d'autre part, à s'assurer que les dispositions de l'article 8.1.1.6 « Locaux techniques » de son arrêté préfectoral d'autorisation du 29 janvier 2010 qui imposent que : « Les murs sont coupe-feu de degré 2 heures et les portes coupe-feu 1h.» sont bien appliquées, a minima, aux locaux techniques définis au paragraphe 4.1.1 de son dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE de décembre 2008.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant veillera à vérifier régulièrement le débit des poteaux d'incendie.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 3 : Moyens de lutte contre l'incendie**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 23/08/2005, article Annexe I- Article 4.2

**Thème(s) :** Risques accidentels, Gaz inflammables liquéfiés

**Prescription contrôlée :**

C. Stockage en « réservoirs aériens »

Les moyens de secours sont au minimum constitués de : [...]

- d'un poste d'eau (bouches, poteaux...), public ou privé, implanté à moins de 200 mètres du stockage, ou de points d'eau (bassins, citernes, etc.), et d'une capacité en rapport avec le risque à défendre. « Cette capacité est appréciée pour l'ensemble du site, et les capacités extérieures peuvent être prises en compte dans la limite de la distance de 200 mètres fixée ci-avant ; » « pour les installations déclarées après le 1er janvier 2018, cette capacité est d'au minimum de 60 mètres cubes par heure pendant deux heures.

[...]

- pour les réservoirs de capacité déclarée inférieure à 15 tonnes, d'un tuyau et d'une lance dont le robinet de commande est d'un accès facile en toute circonstance ;

[...]

Objet du contrôle :

- présence des dispositifs d'extinction fixes et mobiles (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure) ;

[...]

**Constats :**

Le site dispose d'une cuve de propane d'une quantité maximale autorisée de 12,5 tonnes. Elle est située à l'extérieur de la partie usine, côté rue François Appert et est entièrement clôturée. Elle alimente exclusivement la chaufferie gaz (qui peut fonctionner au gaz naturel ou au propane) située dans l'usine.

Le poteau incendie n°60 et la réserve d'eau de 500m<sup>3</sup> sont à moins de 200 mètres de la cuve de

propane. Le rapport d'étude D9 indique que le poteau incendie n°60 a délivré un débit de 72m<sup>3</sup>/h lors du test réalisé en 2017.

Un extincteur mobile équipé d'un tuyau et d'une lance était positionné à proximité de la cuve de propane le jour de l'inspection ainsi que de 2 extincteurs portatifs fixés à la clôture entourant la cuve.

L'exploitant a expliqué que la cuve de propane est équipée d'une détection automatique (détecteur de chaleur). Elle dispose d'un système d'extinction automatique disposé tout autour de la cuve.

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### N° 4 : Consignes de sécurité

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 23/08/2005, article Annexe 1 - Article 4.7

**Thème(s) :** Risques accidentels, Gaz inflammables liquéfiés

##### **Prescription contrôlée :**

Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes précisant les modalités d'application des dispositions du présent arrêté sont établies, tenues à jour et portées à la connaissance du personnel dans les lieux fréquentés par le personnel. Ces consignes indiquent notamment :

[...]

- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides) ;

[...]

- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc. ;

[...]

##### **Constats :**

L'inspection a demandé à consulter :

- la procédure d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides) ;

- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc. ;

L'exploitant a présenté le manuel de situation d'urgence. Celui-ci comprend la procédure d'isolation du propane. Elle précise la localisation des 2 vannes de coupure de gaz (la première à environ 15 mètres après la sortie de la cuve et la seconde à l'entrée de la chaufferie) et les personnes pouvant intervenir (les techniciens de la maintenance peuvent couper les énergies dont les vannes d'arrivée de gaz). Les numéros des responsables et des cadres d'astreinte sont dans ce document.

Le manuel de situation d'urgence contient un tableau de décision qui indique les personnes à contacter selon les urgences rencontrées.

Le manuel des situations d'urgence est disponible notamment dans la mallette d'astreinte, en salle de réunion (l'exploitant a déclaré que cette version n'était pas à jour mais l'inspection y a trouvé les informations demandées), dans la chaufferie et dans la sacoche du gardien. Il est également disponible sur le réseau informatique.

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### N° 5 : Distance des moyens de lutte contre l'incendie

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe II, point 13

**Thème(s) :** Risques accidentels, Entrepôts

**Prescription contrôlée :**

[...]

L'accès extérieur de chaque cellule est à moins de 100 mètres d'un point d'eau incendie. Les points d'eau incendie sont distants entre eux de 150 mètres maximum

[...]

**Constats :**

À la lecture du rapport de l'étude D9, l'inspection a constaté que l'entrepôt, d'une longueur d'environ 200 mètres sur une largeur d'environ 65 mètres, n'est desservi que par les deux poteaux incendie de la rue François Appert, à l'Ouest du bâtiment.

Lors de la visite sur site, l'inspection a constaté qu'un poteau incendie (identifié n°92) est situé au coin Est de l'entrepôt, dans le périmètre de l'exploitation voisine, séparé par une clôture.

**Demande de justificatif :**

L'exploitant justifiera qu'il dispose des points d'eau incendie situés à moins de 100 m de l'accès extérieur de chaque cellule (au niveau de la façade) et qu'une distance de 150 mètres maximum sépare chaque point d'eau incendie. Il justifiera que la façade Sud de l'entrepôt est également couverte par la présence d'un point d'eau incendie accessible.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 1 mois

#### N° 6 : Rétention eaux polluées

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 29/01/2010, article 7.5.6

**Thème(s) :** Risques accidentels, Protection des milieux récepteurs

**Prescription contrôlée :**

Bassin de confinement et bassin d'orage

Les réseaux d'assainissement susceptibles de recueillir l'ensemble des eaux polluées lors d'un

accident ou d'un incendie (y compris les eaux d'extinction et de refroidissement) sont raccordés à un bassin de confinement étanche aux produits collectés et d'une capacité minimum de 1100 m<sup>3</sup> avant rejet vers le milieu naturel. La vidange suivra les principes imposés par le chapitre 4.3.10 traitant des eaux pluviales susceptibles d'être polluées.

**Constats :**

L'exploitant a expliqué que le site dispose d'un bassin de rétention d'une capacité de 1100m<sup>3</sup>. Il draine les eaux de la partie usine et de la partie entrepôt du site.

Lors d'un sinistre, l'isolement du réseau pluvial se fait en manœuvrant 7 vannes situées en divers points du site. Un technicien posté est chargé de ces opérations.

Commentaire :

L'exploitant évaluera le temps nécessaire à isoler le réseau d'eau pluviale en cas de sinistre et étudiera les possibilités de rationaliser ces opérations afin de réduire au maximum le temps nécessaire pour les réaliser.

**Type de suites proposées :** Sans suite